



Le Maire de la commune de LANDAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de l'entreprise SNCF RESEAU Etablissement Equipement INFRAPOLE NORD PAS DE CALAIS Unité Territoriale mixte de LILLE représenté par Monsieur BOUKERMA Houdheyfa demeurant 2 Rue Danton à HELLEMMES (59260), tendant à obtenir l'autorisation de règlementer le stationnement et la circulation afin de réaliser des travaux d'entretien au PN 31 GARE DE LANDAS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour éviter les accidents et faciliter l'exécution de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : La circulation routière, à hauteur du passage à niveau PN31, Rue du Maréchal Leclerc sera interdite à partir du **MERCREDI 02 octobre 2024 de 22 heures au SAMEDI 05 octobre 2024 à 6 heures** . Le passage piétons sera autorisé.

La circulation Rue du Hennoy et Rue Carneau sera interdite sauf riverains à partir du mercredi 02 octobre à 22 heures au samedi 05 octobre à 6 heures.

Article 2 : Pour les véhicules allant de Landas vers Beuvry-la-Forêt une déviation sera mise en place par la Rue de la Pulmez CD 158 et la Route Départementale D953 et réciproquement pour les véhicules venant de Beuvry-la-Forêt vers Landas.

Article 3 : L'entreprise sera chargée de la pose et de l'entretien de la signalisation.

Article 4 : Après les travaux, le trottoir et la chaussée doivent être remis en l'état d'origine.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Douai
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours d'Orchies.
- Monsieur Le Responsable de l'Entreprise SNCF.
- Au Transport ARC EN CIEL 2.

Landas, le 27 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Louis DAUCHY

